Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-17309

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263978 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise CIRCET BOUYGUES TELECOM pour le compte de BOUYGUES TELECOM

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise CIRCET BOUYGUES TELECOM à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de télécommunications que doit réaliser l'entreprise CIRCET BOUYGUES TELECOM pour le compte de BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DU CHAMP DE MARS

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE
du 16 au 14bis RUE DU CHAMP DE MARS (Dijon), le 10/12/2026, la circulation des véhicules est interdite. La circulation est rendue libre chaque soir, La disposition est applicable en dehors des jours de marché. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules affectés à un service public et aux cycles, quand la situation le permet.

Par dérogation à la mesure qui instaure habituellement un sens unique dans cette rue, les riverains sont autorisés à rouler à double sens. Au débouché de la rue mise en impasse sur RUE DE LA PREFECTURE (Dijon), les conducteurs devront marquer l'arrêt puis céder le passage aux véhicules circulant sur les voies adjacentes, et ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger (signal STOP).Par dérogation à la mesure qui instaure habituellement un sens unique dans cette rue, les riverains sont autorisés à rouler à double sens pour rejoindre leur lieu de stationnement privé quand la situation le permet.
Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit
:

- RUE DE LA PREFECTURE, de la RUE DU CHAMP DE MARS jusqu'à la RUE DU NORD (Dijon)
- RUE DU NORD (Dijon)
- RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, de la RUE DU NORD jusqu'à la RUE D'ASSAS (Dijon)

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CIRCET BOUYGUES TELECOM.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise CIRCET BOUYGUES TELECOM
- BOUYGUES TELECOM

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 23 novembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-17309
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.